

Annexe n°2 du 01.01.2015 relative à la définition et la classification des fonctions

En vertu de l'article 3.1, alinéa 2.

**SECTEUR SANITAIRE PARAPUBLIC VAUDOIS : AVDEMS / FEDEREMS / FHV / AVASAD
GRILLE COMMUNE GÉNÉRIQUE DE CLASSIFICATION DES FONCTIONS DE LA CCT**

SECTEUR SOINS ET MEDICO-TECHNIQUE

Fonctions génériques	Classes génériques		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération
Aide et auxiliaire en soins A	5	9	Sans formation / formation ancienne / formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique Le passage entre les classes se fait en tenant compte : - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction Ces critères peuvent être cumulatifs.
Aide et auxiliaire en soins B	9	11	AFP ou titre jugé équivalent dans le secteur des soins
Assistant en soins	10	15	CFC en 3 ans ou certificat reconnu Le passage entre les classes se fait en tenant compte - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction Ces critères peuvent être cumulatifs
Soignant diplômé	15	17	Diplôme ou certificat et responsabilités particulières reconnus
Soignant diplômé BSc ou ES A	17	19	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent ou soignant diplômé avec responsabilités particulières reconnues
Soignant diplômé BSc ou ES B	19	21	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + responsabilités supérieures à « 17-19 » issues du cahier des charges
Soignant diplômé BSc ou ES C	20	22	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent +

			perfectionnement certifié utile à la fonction
Soignant diplômé BSc ou ES D	21	23	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + perfectionnement certifié utile à la fonction + responsabilités supérieures à « 20-22 » issues du cahier des charges
Soignant diplômé MSc A	22	25	Master ou équivalent
Soignant diplômé MSc B	24	28	Master + MAS ou titre jugé équivalent. Soignant avec titre universitaire A et un perfectionnement certifié utile à la fonction

**RESPONSABILITES HIERARCHIQUES OU FONCTIONNELLES
SOINS ET MEDICO-TECHNIQUE**

Fonctions génériques	Classes génériques		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération
Responsable d'équipe de soins A	19	22	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + formation de cadre et/ou responsabilité d'encadrer une équipe
Responsable d'équipe de soins B	21	23	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + formation de cadre + responsabilités supérieures à « 19-22 »
Cadre en milieu de soins A	22	24	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + formation de cadre + responsabilités supérieures à « 21-23 »
Cadre en milieu de soins B	23	25	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + formation de cadre + responsabilités supérieures à « 22-24 »
Cadre en milieu de soins C	25	27	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + formation de cadre + responsabilités supérieures à « 23-25 »
Cadre en milieu de soins D	26	28	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + formation de cadre + responsabilités supérieures à « 25-27 »
Cadre en milieu de soins E	28	30	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + formation de cadre + responsabilités supérieures à « 26-28 »
Responsable d'équipe MSc	25	28	Master + formation de cadre et/ou responsabilité d'encadrer une équipe
Responsable d'équipe MSc et spécialisation	28	32	Master + MAS + formation de cadre et/ou responsabilité d'encadrer une équipe

SECTEUR ADMINISTRATIF

Fonctions génériques	Classes génériques		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération
Aide de bureau	4	8	<p>Sans formation / formation ancienne / formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction <p>Ces critères peuvent être cumulatifs.</p>
Employé de bureau	8	11	<p>AFP ou titre jugé équivalent dans le secteur administratif</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
Secrétaire médicale A	7	12	<p>Formation de secrétaire médicale</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
Employé d'administration A	10	14	<p>CFC de 3 ans</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
Employé d'administration B Secrétaire médicale B	14	16	<p>CFC de 3 ans + expérience + responsabilités supérieures à « 10-14 »</p> <p>Formation de secrétaire médicale + responsabilités particulières</p>

Employé d'administration C	16	18	Conditions de base pour « 14-16 » + augmentation de l'exigence <u>d'autonomie</u>
Employé d'administration BSc A	17	19	Bachelor
Employé d'administration BSc B	19	21	Bachelor + expérience + responsabilités supérieures à « 17-19 » + formation continue post-grade

**RESPONSABILITES HIERARCHIQUES OU FONCTIONNELLES
SECTEUR ADMINISTRATIF**

Responsable administratif A	18	20	Conditions de base pour « 16-18 » + exigence d'autonomie totale dans la réalisation des tâches du ou des domaines administratifs
Responsable administratif B	20	22	Conditions de base pour « 18-20 » + diriger et encadrer du personnel administratif
Responsable administratif C	22	25	Bachelor avec conditions de base de « 19-21 » ou master ou brevet fédéral + responsabilités du ou des domaines administratifs
Responsable administratif D	25	28	Master ou diplôme fédéral avec conditions de base pour Responsable administratif C + responsabilités supérieures à « 22-25 »
Responsable administratif E	28	32	Conditions de base pour Responsable administratif D + responsabilités supérieures à « 25-28 »

SECTEUR HOTELIER/INTENDANCE/CUISINE/TECHNIQUE

Fonctions génériques	Classes génériques		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération
Aide d'exploitation	4	8	<p>Sans formation / formation ancienne / formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction <p>Ces critères peuvent être cumulatifs.</p>
Employé d'exploitation	8	11	AFP ou titre jugé équivalent
Employé d'exploitation A avec CFC	10	14	<p>CFC de 3 / 4 ans</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
Employé d'exploitation B avec CFC	14	16	CFC de 3 / 4 ans + expérience + responsabilités supérieures à « 10-14 »
Employé d'exploitation C avec CFC	16	18	CFC de 3 / 4 ans + expérience + responsabilités supérieures à « 14-16 »

**RESPONSABILITES HIERARCHIQUES OU FONCTIONNELLES
SECTEUR HOTELIER/INTENDANCE/CUISINE/TECHNIQUE**

Responsable d'exploitation A	11	17	<p>Responsable d'un service hôtelier, technique, cuisine ou intendance. CFC ou certificat d'association</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
Responsable d'exploitation B	18	23	<p>Brevet fédéral + <u>responsabilité</u> d'un département technique/hôtelier ou de la cuisine d'un grand EMS ou d'un hôpital</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
Chargé de sécurité d'hôpital	20	22	Brevet fédéral de chargé de sécurité hôpital et homes

SECTEUR SOCIAL/ACCOMPAGNEMENT

Fonctions génériques	Classes génériques		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
Aide et auxiliaire en accompagnement A	5	9	<p>Sans formation / formation ancienne / formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction <p>Ces critères peuvent être cumulatifs.</p>
Aide et auxiliaire en accompagnement B	9	11	AFP ou certificat d'association en 18 mois
Assistant en accompagnement	10	14	<p>CFC ASE de 3 ans</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction <p>Ces critères peuvent être cumulatifs.</p>
Travailleur social BSc A	17	19	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent
Travailleur social BSc B	19	21	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + responsabilités supérieures à « 17-19 » issues du cahier des charges
Travailleur social BSc avec spécialisation	20	22	Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + perfectionnement certifié utile à la fonction + responsabilités

**RESPONSABILITES HIERARCHIQUES OU FONCTIONNELLES
SECTEUR SOCIAL/ACCOMPAGNEMENT**

<p>Responsable du secteur accompagnement</p>	<p align="center">11</p>	<p align="center">17</p>	<p>Responsable du service d'animation / accompagnement CFC ASE ou certificat d'association</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
<p>Responsable du secteur social / accompagnement BSc A</p>	<p align="center">18</p>	<p align="center">23</p>	<p>Bachelor ou diplôme ES ou équivalent.</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
<p>Responsable du secteur social / accompagnement BS c B</p>	<p align="center">23</p>	<p align="center">25</p>	<p>Bachelor ou diplôme ES ou équivalent + formation de cadre + responsabilités supérieures à « 18-23 »</p>

MODALITES D'APPLICATION DE LA GRILLE COMMUNE GNERIQUE DE CLASSIFICATION DES FONCTIONS

I. GRILLES INTERNES DES QUATRE FAITIÈRES

Chaque faîtière établit sa propre grille interne de classification des fonctions. Cette grille interne est connue de l'ensemble des collaborateurs du secteur concerné et communiquée à toutes les parties adhérentes à la CCT.

Cette grille interne doit être **compatible avec la grille commune CPP** et contenir **les spécificités de chaque faîtière**, soit :

- les titres internes des postes correspondant aux titres génériques des fonctions de la grille commune CPP.
- les classes s'insérant dans les classes génériques larges (quatre classes ou plus) de la grille commune CPP, et les critères précis d'attribution de ces classes et d'évolution entre ces classes.

Classes génériques larges :

Secteur soins et médico-technique : 5-9 / 10-15

Secteur administratif : 4-8 / 8-11 / 7-12 / 10-14

Secteur hôtelier, intendance, cuisine et technique : 4-8 / 8-11 / 10-14 / 18-23

Secteur animation, social : 5-9 / 10-14 / 11-17

Exemples de classes s'insérant dans la classe générique large 5-9 : 5-7 et 7-9

Chaque faîtière définit, pour cette classe générique large, dans sa grille interne, ses propres classes (par exemple 5-7 et 7-9), ainsi que les critères d'attribution de ces classes et les critères d'évolution entre ces classes.

Ces critères tiennent compte de la formation et du perfectionnement, de l'expérience acquise, des responsabilités prises et du parcours professionnel utile à la fonction. Ils peuvent être cumulatifs.

II. DELAIS D'APPLICATION DE LA GRILLE COMMUNE CPP

La grille commune CPP entre en vigueur le 01.07.09

Le délai transitoire d'application est fixé au plus tard le 01.01.10

Les grilles internes doivent être communiquées à la CPP au plus tard le 30.11.09

III. EFFETS DE L'APPLICATION DE LA GRILLE COMMUNE CPP

L'application de la grille commune CPP ne doit provoquer aucune déclassification pour les collaborateurs engagés avant son entrée en vigueur.